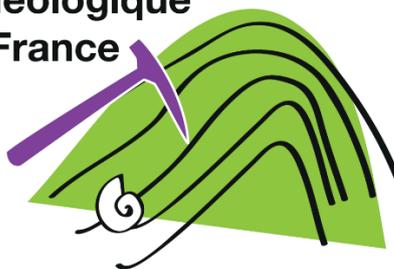


Club Géologique Île-de-France



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB GEOLOGIQUE ÎLE-DE-FRANCE

❖ Adhésion

➤ Conditions d'admission

Toute personne intéressée par les activités de l'association peut rejoindre le Club Géologique Île-de-France.

Pour ce faire, le nouvel adhérent participe à une première réunion où il rencontre l'équipe ainsi qu'un des responsables des activités, avec qui il s'entretient.

A la suite de cet entretien et si le responsable ne s'y oppose pas, le (la) nouvel(le) arrivant(e) peut s'acquitter de son adhésion annuelle et rejoindre l'association. La candidature est formellement agréée lors du conseil d'administration suivant.

➤ Cotisations

Les adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle valable pour une année civile. Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale.

La cotisation est perçue avant le 1^{er} Mars de l'année civile en cours.

Pour les nouveaux adhérents qui rejoignent l'association après les vacances d'été (à partir du mois de Septembre), la cotisation versée vaut pour l'année civile en cours ainsi que pour la suivante.

❖ Assurances et responsabilité

➤ Assurances

L'association souscrit à une assurance qui couvre essentiellement la responsabilité civile des adhérents dans le cadre des activités proposées. Il appartient aux membres de l'association qui s'estimeraient insuffisamment assurés de souscrire individuellement à une assurance complémentaire.

❖ **Activités**

➤ **Consignes générales**

Les membres sont tenus de se conformer aux consignes reçues des responsables ou organisateurs lors de toute activité et particulièrement lors des activités sur le terrain. Il est demandé à chaque adhérent une vigilance particulière concernant la sécurité de chacun. Le non-respect des consignes peut entraîner la radiation de l'adhérent.

Les mineurs ne sont pas adhérents à titre individuel. Ils doivent, pour participer aux activités de l'association, être accompagnés de l'un au moins de leurs parents ou du tuteur qui en assure la garde. Dans le cas contraire, les mineurs doivent apporter une autorisation de participation aux activités et une décharge de responsabilité signée par un parent ou tuteur légal.

➤ **Organisation générale**

▪ **Activités**

L'association s'articule autour des activités telles que la paléontologie, la minéralogie, la pétrographie, la préhistoire. Les responsables des activités organisent, avec les membres actifs, les activités autour des disciplines qui les intéressent particulièrement. Les adhérents peuvent participer à toutes les activités proposées par l'association.

▪ **Lieux et planning des réunions**

Les réunions régulières ont lieu soit à l'Atelier (au 8 rue Brillat-Savarin, 75013 PARIS), soit au Pigeonnier (Cour des Meules, 78615 THIVERVAL-GRIGNON).

Les réunions des différentes activités sont planifiées par les responsables et les organisateurs de sorties. Le calendrier général des activités de l'association est accessible sur le site internet du Club.

➤ **Atelier**

▪ **Généralités**

L'atelier de Paris est équipé pour le travail lapidaire, les activités de moulage, le dégagement de fossiles ainsi que l'observation de lames minces et de microfossiles.

Seuls les adhérents du Club Géologique Île-de-France ont accès à l'atelier.

Les adhérents s'engagent tacitement à respecter les conditions d'accès et les consignes de sécurité en vigueur.

Toute utilisation mercantile des locaux et du matériel est formellement proscrite et entraîne l'exclusion définitive de l'association.

Par mesure de sécurité il est nécessaire d'être au moins deux personnes pour accéder à l'atelier de sciage et polissage.

▪ **Fonctionnement**

Les responsables de l'atelier sont désignés par le conseil d'administration qu'ils rejoignent. A ce titre, ils assurent la gestion du local et définissent les règles d'utilisation des matériels et fournitures.

L'utilisation des machines ne peut se faire que sous la supervision d'un responsable.

Une participation financière peut-être demandée en supplément de la cotisation annuelle pour les consommables.

➤ **Sorties**

▪ **Généralité**

Chaque adhérent, avec validation du CA, peut organiser une sortie pour le Club.

Le conseil d'administration peut décider la prise en charge partielle ou total des frais liés aux sorties.

Les participants aux sorties organisées par l'association acceptent tacitement de se conformer aux règles fixées par le responsable de sortie et de régler par avance si nécessaire les frais qui sont à sa charge.

▪ **Fonctionnement**

Chaque sortie fait l'objet d'un courrier fournissant toutes les informations nécessaires, adressé à chaque adhérent par courriel.

Les adhérents qui souhaitent participer aux sorties en avertissent l'organisateur et s'engagent à suivre toutes les recommandations faites.

Pour les sorties de prélèvements, un retour sur site en dehors des dates et horaires fixées par l'organisateur est à proscrire afin d'assurer la bonne pérennité des relations de l'association avec les différents propriétaires. De plus, toute utilisation mercantile des échantillons récoltés dans le cadre de fouilles organisées par l'association est formellement proscrite et entraîne l'exclusion définitive du club géologique.

Pour les mêmes raisons, les organisateurs sont les seuls interlocuteurs de l'association vis-à-vis des responsables/propriétaires des sites visités.

Exceptionnellement, des personnes extérieures à l'association peuvent participer aux sorties. Elles sont considérées comme invitées et couvertes au même titre que les adhérents à l'occasion d'éventuels sinistres lors du transport. En revanche, elles sont considérées comme des tiers sur sites et l'assurance ne joue alors que dans la mesure où elles sont victimes d'un préjudice subi du fait d'un membre du Club.

Les participants s'engagent à n'exercer, en cas d'accident, aucun recours à titre personnel contre les organisateurs de la sortie, les propriétaires des carrières, mines ou gisements de tout type, ayant accordés au club le droit de visite ou de fouille sur leur terrain ou leur exploitation.

❖ **Dispositions diverses**

Les adhérents ne peuvent se réclamer de l'association que dans le cadre des activités qu'elle a programmées officiellement. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion définitive de l'intéressé.

Pour effectuer le mandat ou la mission dont il est attributaire, un adhérent peut se voir attribuer une clé d'accès. Il s'engage à la restituer à la fin de son mandat ou de sa mission.
